

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent [REDACTED]

Décision D-2025-140

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération : [REDACTED] d'un montant de [REDACTED] correspondant au remboursement d'une visite médicale Poids Lourds.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'agent intéressé :

IBAN	BIC
[REDACTED]	[REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/06/2025

**Le Vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU**

Transmis en préfecture le **1.7. JUIN 2025**

Notifié ou publié le **1.7. JUIN 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

